

Le 1^{er} pilier de la PAC

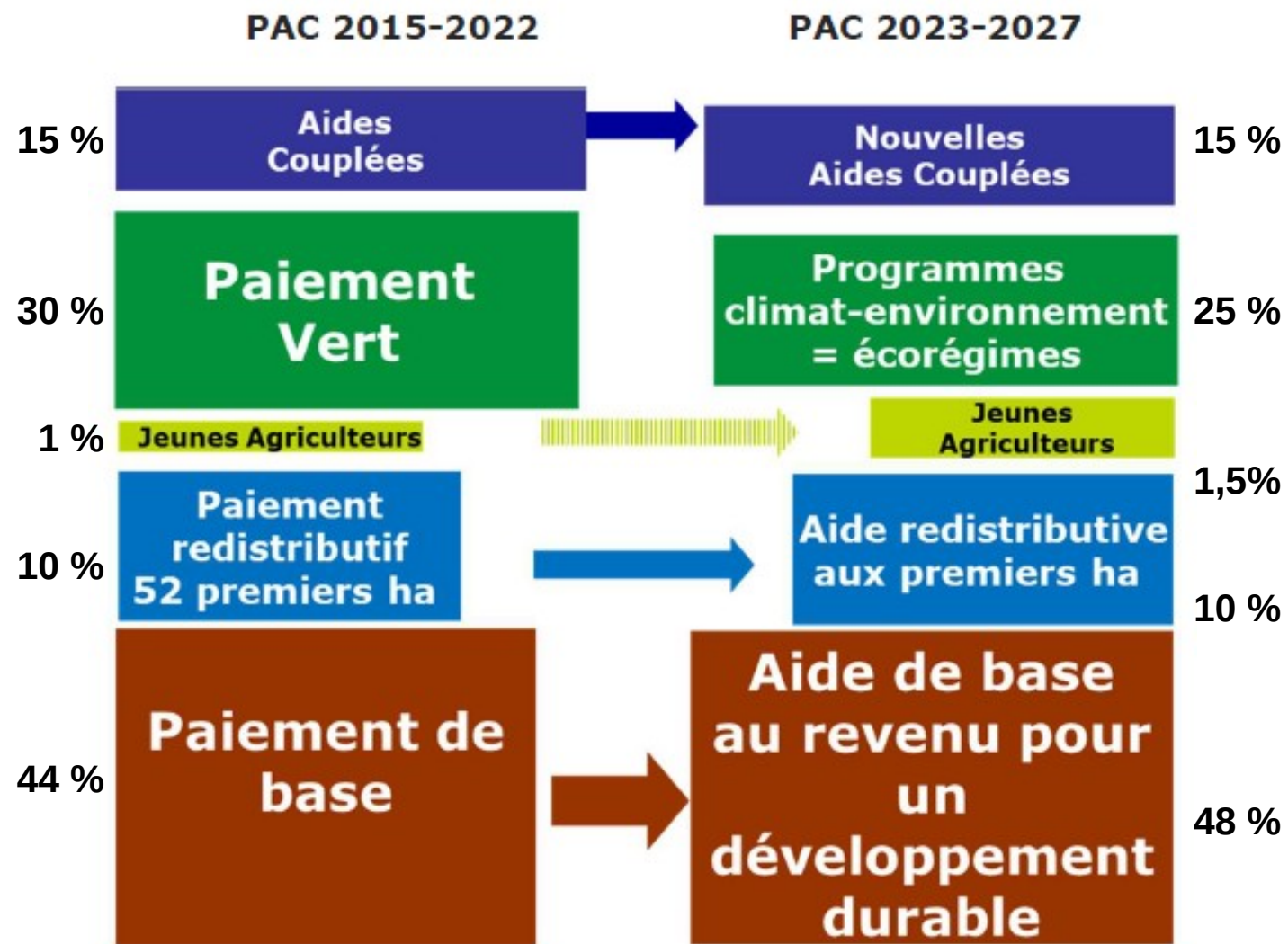


Pilier 1

aides découplées

décembre 2021

ARCHITECTURE DU PILIER 1



Une certaine continuité dans l'architecture générale

Une nouveauté principale : les éco-régimes

Le verdissement ne disparaît pas pour autant

Préservation des aides couplées dans leur globalité, mais des changements entre les filières

Soutien aux jeunes conforté, en maintenant les mesures du Pilier 2

Le 1^{er} pilier de la PAC

Les aides découplées

Les DPB

PAC 2014-2022

PAC 2023-2027

ACTIVATION DPB

**Même portefeuille en 2022 et 2023 :
pas de changement de nombre
Seule la valeur va évoluer avec la convergence.**

TRANSFERTS DPB

Transferts possibles vers
« agriculteurs »
Taxation des transferts sans
terre. Nécessité de justificatifs
de mouvements de foncier

Transferts possibles entre
agriculteurs

**PAS de taxation des transferts sans
terre. PAS de nécessité de justificatifs
de mouvements de foncier**

REMONTEE DPB EN
RESERVE

Remontée en réserve après 2 ans consécutifs non activé

PROGRAMMES
RESERVE

Obligatoires : JA, NI, application décision justice.
Volontaire : grands travaux

Principes de la convergence :

- Pas de progressivité comme sur la période 2015 à 2019
- 2 étapes : 2023 et 2025, selon la valeur initiale du DPB

2023 : valeur moyenne passe de 114 à 127 €, et bornes maxi (1350€) et mini (70 % de la moyenne)

2025 : réduction de l'écart à la moyenne et bornes maxi (1000€) et mini (85 % de la moyenne)

Paielement redistributif

	PAC 2014-2022	PAC 2023-2027
BUDGET	10% du Pilier 1	10% du Pilier 1
PLAFOND	52 ha	52 ha
MONTANT	~ 49 €/ha depuis 2016	~ 48 €/ha
TRANSPARENCE GAEC	OUI	OUI

Paielement JA

CRITERES D'ACCES

- Agriculteur actif qui détient ≥ 1 DPB
- ET répondant à la **[définition de JA?]** : définition actuelle + ???

MONTANTS

Forfait : 3 884€/an/exploitation

DUREE

5 ans à partir du 1^{er} dépôt d'une demande éligible

Le 1^{er} pilier de la PAC

Les aides découplées Eco-Régime

L'ÉCO-RÉGIME EST LA NOUVEAUTÉ DE LA PAC 2023.

PAIEMENT VERT → « glissement » dans la conditionnalité des aides.

ECO-RÉGIME → nouveaux engagements environnementaux
→ 25 % du budget du 1^{er} pilier de la PAC

- 3 niveaux de paiement possibles :

Niveau 0 : 0 €/ha

Niveau 1 : ~60 €/ha

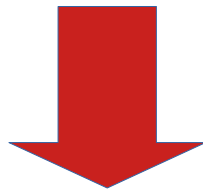
Niveau 2 : ~82 €/ha.

- 3 voies d'entrée.

Le paiement vert ACTUEL : c'est quoi ?

RAPPEL

- 1_ La diversité de l'assolement
- 2_ Les Surfaces d'Intérêts Ecologiques (*SIE : 5 % / terres arables*)
- 3_ Le maintien des Pâturages Permanents (*PP*)



Paiement vert → « glissement » dans la conditionnalité des aides.

**= NECESSITE DE RESPECTER CES 3 CONDITIONS CHAQUE ANNEE
(risque de pénalité sur la totalité des aides)**

A compter de 2023 : l'éco-régime

3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement

	Pratiques agricoles*	Certifications	IAE
Surfaces en terres arables	4 points NIVEAU 1 (60€/ha)	Certification environnementale « 2+ »	NIVEAU 1 (60€/ha)
	5 points NIVEAU 2 (82€/ha)		
Surfaces en Prairies permanents	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha)	HVE	NIVEAU 2 (82€/ha)
	≥90 % non labourée NIVEAU 2 (82€/ha)		
Surfaces en cultures permanentes**	Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles	ou 100% SAU en AB (certifiée ou en conversion)	NIVEAU 2 (82€/ha)
	3/4 inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha)		
	95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (82€/ha)		

+ Prime 7€/ha si : ≥6% de haies /SAU, ET ≥6% de haies /TA, ET certification haie (à définir)

La voie « pratiques agricoles » : c'est quoi ?

**NOUVEAU
Eco-Régime**

Respecter les pratiques de chaque partie de l'assolement.

ET

ET

Pratiques agricoles*	
Surfaces en terres arables	4 points NIVEAU 1 (60€/ha)
	5 points NIVEAU 2 (82€/ha)
Surfaces en Prairies permanents	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha)
	≥90 % non labourée NIVEAU 2 (82€/ha)
	Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles
Surfaces en cultures permanentes**	¾ inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha)
	95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (82€/ha)

LE PAIEMENT CORRESPOND AU NIVEAU LE PLUS FAIBLE OBTENU SUR LES 3 CATÉGORIES DE SURFACES !

Pratiques agricoles : terres arables

Terres arables : obligation de diversité des cultures

**NOUVEAU
Eco-Régime**

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA 2 points	30% à 50% TA 3 points	≥50% TA 4 points	
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA	2 points 3 points	
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle... / maïs	≥ 10% TA	1 point	} Plafond à 4 points
Céréales de printemps		≥ 10% TA	1 point	
Plantes sarclées	betterave, pommes de terre	≥ 10% TA	1 point	
Oléagineux d'hiver	colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA	1 point	} Si total ≥ 10% TA 1 point
Oléagineux de printemps	tournesol, cameline, œillette, nyger...	≥ 5% TA	1 point	
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux...	1 à 5 points selon le %		
Faible surface en TA		< 10 ha	2 points	
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points	

Accompagnement CA46 : outil d'estimation de ce « scoring » diversité des cultures sur votre exploitation. Contactez votre conseiller !

Prairies permanentes

**NOUVEAU
Eco-Régime**

**Surfaces en
Prairies
permanents**

80 à 90 % non labourée

NIVEAU 1 (60€/ha)

≥90 % non labourée

NIVEAU 2 (82€/ha)

Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles

- 3 niveaux de paiement possibles : PP non labourées

< 80 % des PP => Niveau 0

80 % < PP < 90 % => Niveau 1

> 90 % des PP => Niveau 2



! Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les prairies sensibles (Natura 2000)

Penser à maintenir ses prairies temporaires dans une dynamique de rotation.

LE PAIEMENT CORRESPOND AU NIVEAU LE PLUS FAIBLE OBTENU SUR LES 3 CATÉGORIES DE SURFACES !

**NOUVEAU
Eco-Régime**

Cultures pérennes : vergers, vignes mais aussi asperges...

**Surfaces en
cultures
permanentes**

**

**$\frac{3}{4}$ inter-rangs avec
couverture végétale**

NIVEAU 1 (60€/ha)

**95% inter-rangs avec
couverture végétale**

NIVEAU 2 (82€/ha)

▪ 3 niveaux de paiement possibles :

< 75 % enherbement des IR Niveau 0

75 % < enherbement des IR < 95 % Niveau 1

> 95 % enherbement des IR Niveau 2

LE PAIEMENT CORRESPOND AU NIVEAU LE PLUS FAIBLE OBTENU SUR LES 3 CATÉGORIES DE SURFACES !

A compter de 2023 : l'éco-régime

3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement

Pratiques agricoles*		Certifications	IAE
Surfaces en terres arables	4 points NIVEAU 1 (60€/ha)	Certification environnementale « 2+ » NIVEAU 1 (60€/ha)	≥ 7% et < 10% IAE / SAU (dont ≥ 4% /TA) NIVEAU 1 (60€/ha)
	5 points NIVEAU 2 (82€/ha)		
Surfaces en Prairies permanents	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha)	HVE ou 100% SAU en AB (certifiée ou en conversion) NIVEAU 2 (82€/ha)	≥ 10% IAE / SAU (dont ≥ 4% /TA) NIVEAU 2 (82€/ha)
	≥ 90 % non labourée NIVEAU 2 (82€/ha) Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles		
Surfaces en cultures permanentes**	¾ inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha)		
	95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (82€/ha)		

+ Prime 7€/ha si : ≥ 6% de haies /SAU, ET ≥ 6% de haies /TA, ET certification haie (à définir)

La voie « certification » : c'est quoi ?

NOUVEAU
Eco-Régime



- 3 niveaux de paiement possibles :

Aucune certification

Niveau 0

Certification environnementale niveau 2+

Niveau 1

*Niveau 2 : démarches environnementales reconnues
+ validation d'un des indicateurs de HVE niveau 3*

Certification HVE ou AB (toute l'exploitation)

Niveau 2



Certification Environnementale / HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

Cadre de certification : Ministère de l'Agriculture
Validation par un Organisme Certificateur

Elle s'articule autour de **4 thématiques** :

- Préservation de la **biodiversité** sur l'exploitation
- Maîtrise de la **stratégie phytosanitaire**
- Maîtrise de l'entretien des sols et gestion de la **fertilisation**
- Préservation de la ressource en eau (**irrigation**)

ZOOM / Certification HVE

Niveau 1

Maîtrise
de la réglementation
Environnementale

Conditionnalité
Diagnostic

Réglementation

Respect de la
réglementation
environnementale

Validation
par la Chambre
D'Agriculture (SCA)

Niveau 2

Obligation de moyens

Respect d'un référentiel
Ou
Engagement
dans une démarche
reconnue équivalente

Bonnes Pratiques

À faibles impacts
environnementaux

Validation par
un organisme
certificateur

Niveau 3

Obligation de résultats

Respect d'indicateurs
Option A :
approche thématique
Option B :
approche globale

Performance

HVE

Validation par
un organisme
certificateur

3 types d'audits tout au long du cycle de certification (3 ans) :

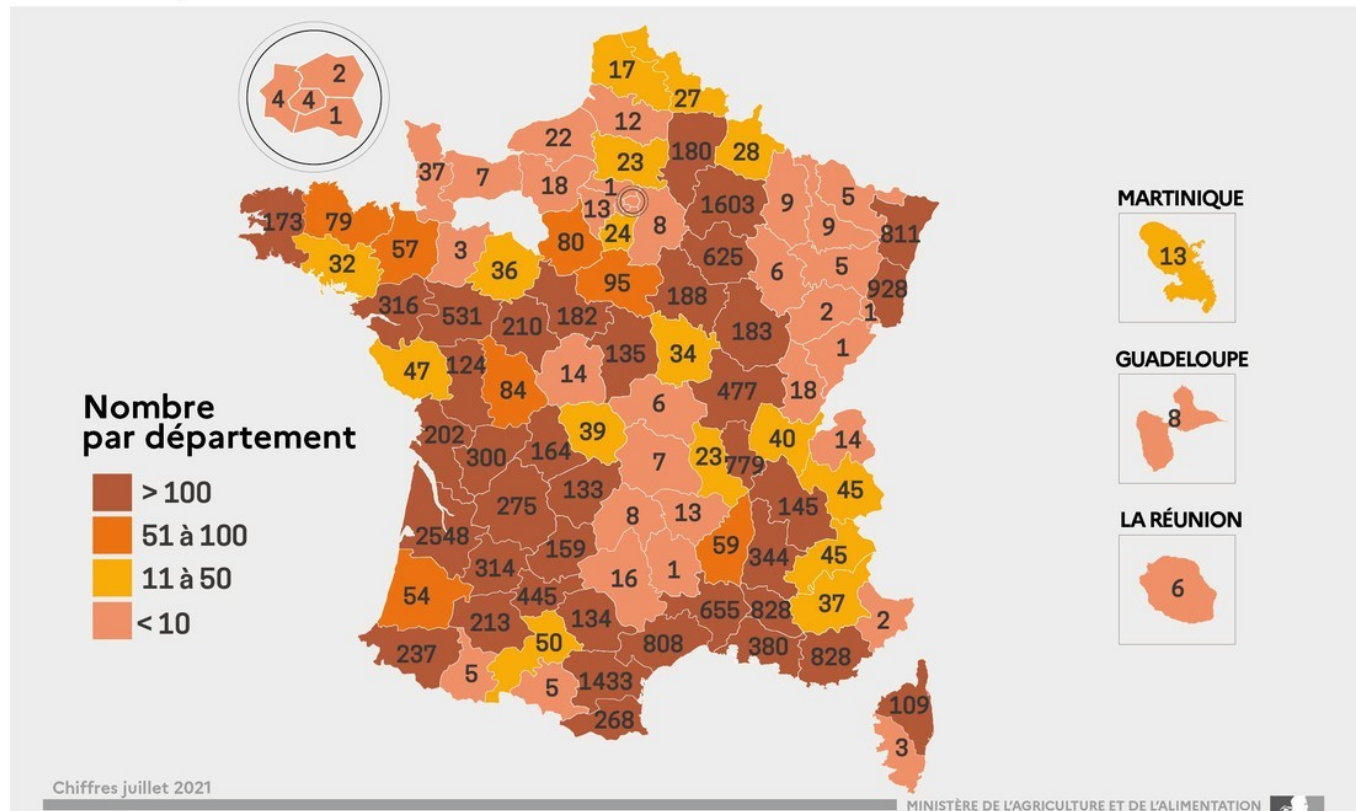
- **Évaluation technique initiale** pour obtenir la certification
(sur la dernière campagne terminée)
- **Évaluation technique de suivi** pour vérifier le respect des exigences
- **Évaluation technique de renouvellement** durant l'engagement dans la certification

ZOOM / La Certification HVE

Comment se certifier ?

NOMBRE EXPLOITATIONS CERTIFIÉES HVE PAR DÉPARTEMENT

Total d'exploitations certifiées HVE : 19 216



La Chambre d'Agriculture vous informe sur le contenu de la certification et vous prépare à l'audit de certification HVE.

→ Formation 'gratuite' « Passeport vers la HVE » - session collective - sur 1,5 journées - prise en charge totale par VIVEA

→ Accompagnement individuel payant - réalisation du document d'audit - assistance aux audits...

Audit d'un Organisme Certificateur pour valider la HVE

LES CHIFFRES DE LA BIO DANS LE LOT



575

exploitations bio



25 576

ha bio

Dont **5 890** en conversion

+ 16 %

Exploitations /2019

+ 14 %

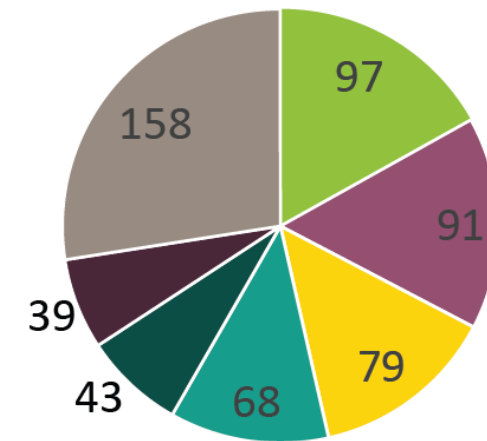
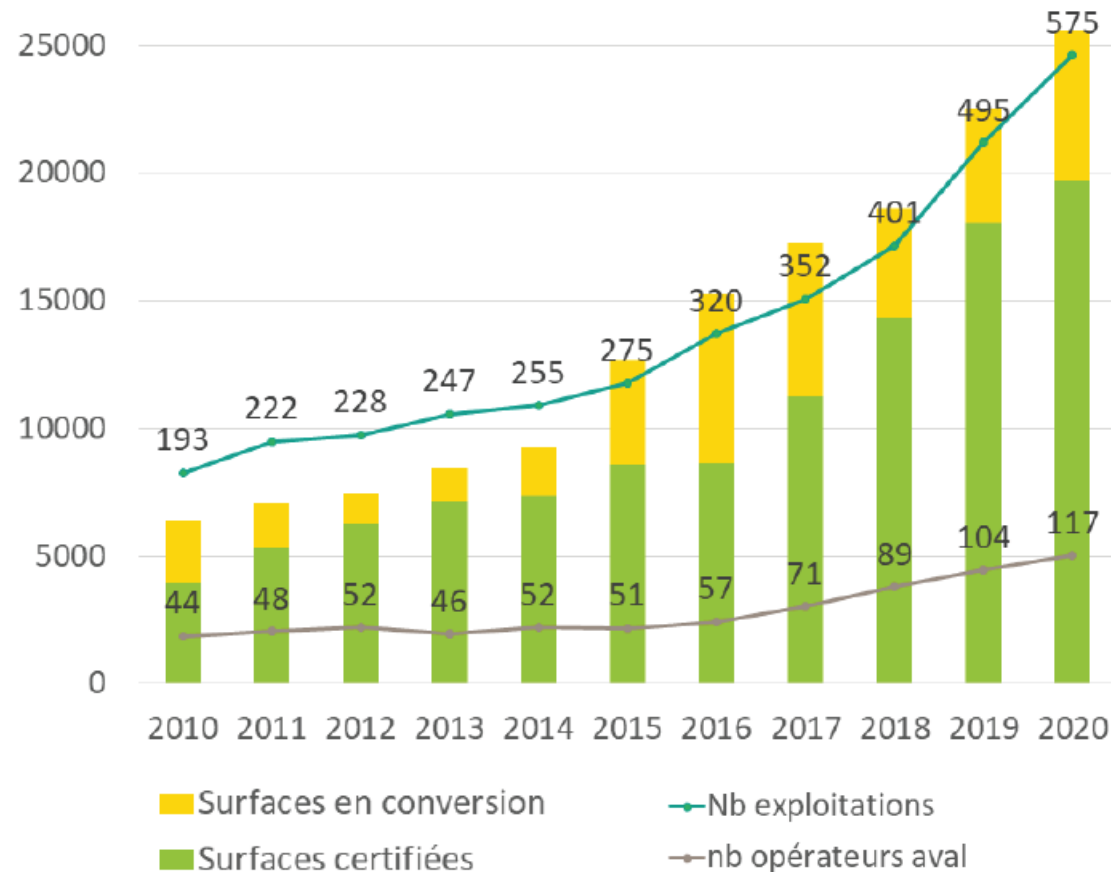
ha/2019

11 %

du total des exploitations du département

14%

du total des surfaces agricoles du département



- Fruits
- Viticulture
- Grandes Cultures
- Légumes
- Bovin viande
- Ovins
- Autres productions

VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE VOUS ACCOMPAGNE

Avec une panoplie de moyens, à la carte

- **S'informer sur la Conversion en Agriculture Biologique : Point Info Bio ***
- **Réaliser un diagnostic global de l'incidence d'une conversion en Bio sur votre ferme : PASS BIO ***
- **Faire une demande d'investissement dans le cadre de la conversion Bio ***
- **Participer à des rendez-vous de filières : objectif valorisation de mes productions AB : Anim'Bio ***
- **S'informer sur l'actualité de la Bio : DPL, Newsletter, Facebook...**

LES SOUTIENS BIO DANS LA FUTURE PAC

- Accès direct à l'éco-Régime niveau 2 par la voie « Certification »
- Aides à la Conversion
Continuité du dispositif
Mesure Agro-Environnementale spécifique
- Arrêt des aides au Maintien suite au désengagement de l'Etat

Engagements		PAC 2014-2022	PAC 2023-2027
		Pluriannuels sur 5 ans	Pluriannuels sur 5 ans
Eligibilité des surfaces		Cultures en C1 et C2	Cultures en C1 et C2
Montants CAB	Landes, estives, parcours	44€/ha Chargement ≥ 0,2 UGB/ha	44€/ha Chargement ≥ 0,2 UGB/ha
	PRL, PT, fourrages,	130€/ha Chargement ≥ 0,2 UGB/ha	130€/ha Chargement ≥ 0,2 UGB/ha
	C.O.P et fibres	300€/ha	350€/ha
	Raisin de cuve	350€/ha	350€/ha
	PPAM1	350€/ha	350€/ha
	Leg de plein champ	450€/ha	450€/ha
	Maraichage, arbo, PPAM2	900€/ha Arbo : densité min	900€/ha Arbo : densité min